

Définir un investissement durable au sens du règlement SFDR

Décembre 2022

Présentation non contractuelle, à caractère promotionnelle destinée à des investisseurs professionnels et non professionnels au sens de la directive européenne MIF et ne doit pas être distribuée à un public d'investisseurs non professionnel. Les informations contenues dans ce document ne doivent pas être considérées comme un conseil ou une recommandation en matière d'investissement.

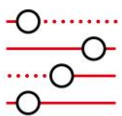


HSBC

Opening up a world of opportunity

L'investissement durable au sens du règlement SFDR

Le règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation, règles de publication d'informations en matière de durabilité*) définit l'investissement durable comme **un investissement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental**, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources énergétiques - énergies renouvelables, matières premières, l'eau et les terres - en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, **ou un investissement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif social**, en particulier la contribution à la lutte contre les inégalités ou la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou encore un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, **sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des bonnes pratiques de gouvernance**, en particulier en ce qui concerne la qualité des structures de gestion, des relations avec le personnel, de la politique de rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales.



➤ Notre définition des produits relevant de l'Article 8 et de l'Article 9 du règlement SFDR

HSBC Asset Management a développé une méthodologie propriétaire pour définir les critères de classification des fonds relevant de l'Article 8 et de l'Article 9 du règlement SFDR.

L'objectif premier d'un fonds Article 9 est un objectif d'investissement durable qui implique que ce dernier soit *entièrement* investi dans des actifs durables, « *entièrement* » s'entend comme un minimum de 90 % d'investissements durables. Lorsqu'un émetteur est jugé durable, il peut être considéré comme éligible à l'univers d'investissement d'un fonds Article 9 si ses activités économiques sont conformes à l'objectif du fonds. L'objectif durable du fonds pourra être axé soit sur la réalisation de progrès sur le plan environnemental (incluant la réduction des émissions de carbone), soit sur la réalisation de progrès sur le plan social, ou les deux.

Le règlement SFDR n'exige pas que les fonds relevant de l'Article 8 soient entièrement investis dans des actifs durables et n'établit pas de pourcentage minimum d'investissements durables dans le fonds. Ainsi, les fonds relevant de l'Article 8 peuvent détenir moins de 90 % d'actifs durables.



> Déterminer si un instrument ou un émetteur est durable

Nous avons développé une méthodologie propriétaire pour déterminer si un instrument/émetteur constitue un investissement durable au sens du règlement SFDR. La méthodologie décrite ci-dessous a été conçue en nous appuyant sur notre définition des fonds Article 9, sur les critères d'éligibilité « durables » ainsi que des seuils de durabilité de manière transparente pour nos parties prenantes.

Dans le cadre de cette méthodologie, un instrument ou un émetteur peut être considéré comme « durable » de différentes manières. Notre méthode s'appuie sur l'évaluation des caractéristiques de durabilité d'une entreprise. Nous tenons compte de la contribution des entreprises aux objectifs de développement durable en analysant leur source de revenus et leurs modèles économiques, leurs activités opérationnelles et leurs stratégies. Des analyses approfondies sont réalisées sur la base de sources des données tierces et d'analyses extra-financière internes.

Cette méthodologie propriétaire a été établie et approuvée en 2022 par notre comité de surveillance ESG, présidé par le directeur mondial des investissements, et composé des responsables de gestion des différentes classes d'actifs, du responsable des risques, du responsable de l'engagement actionnarial, du responsable de l'investissement responsable et du responsable du développement durable.



Plus précisément, notre évaluation visant à déterminer si un investissement peut contribuer aux objectifs de développement durable tient compte des 6 aspects ci-dessous.

1

Contribution durable des produits et services actuels et futurs

par ex., revenus, dépenses d'investissement et d'exploitation, part de marché

2

Contribution à une thématique durable

par ex., indicateurs relatifs à une thématique particulière, comme l'économie circulaire

3

Qualité durable du modèle économique

par ex., évaluation quantitative interne pour déterminer l'adéquation du modèle économique de l'émetteur

4

Ambition/stratégie en matière de développement durable

Indicateurs de performance pertinents permettant d'établir que le plan de transition est conforme à l'Accord de Paris sur le Climat avec des avancées qui démontrent une contribution à la résolution des enjeux régionaux en matière de développement durable ou des ambitions de lutte contre les inégalités d'accès aux services pour les communautés défavorisées

5

Industries en transition vers des pratiques durables

par ex., investissements dans des secteurs en transition qui respectent nos directives sectorielles conformément à notre dispositif relatif aux fonds relevant de l'Article 9

6

Obligations durables

En ce qui concerne les instruments obligataires, nous considérons également les obligations vertes, sociales et durables comme des investissements durables puisque celles-ci contribuent explicitement et directement à des objectifs environnementaux et sociaux.

Des seuils de durabilité internes ont été établis et les entreprises qui répondent aux critères de l'un des 6 aspects énumérés pourront être considérées comme durables.

Notre univers d'investissement est analysé sur la base du calcul de la contribution nette d'une entreprise aux objectifs durables (ODD, taxonomie européenne, économie circulaire, transition énergétique, ambition et stratégie climatique...) **à partir de ses revenus et de ses activités**, fournis par plusieurs sources de données tierces combinées à des données extra-financière internes.

Parmi les sources de données utilisées figurent Sustainalytics, S&P Trucost, FTSE Green Revenue, et nos données internes « Part verte et taxonomie de l'UE ». Les données sont actualisées automatiquement et régulièrement dans nos systèmes internes mis à la disposition de toutes les équipes de gestion.

Enfin, le test consistant à vérifier que ces investissements « ne causent pas de préjudice important » à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (*Do Not Significantly Harm* ou DNSH) est pris en compte en éliminant des activités jugées préjudiciables aux enjeux du développement durable selon nos politiques d'exclusion durable et standard. Les fonds relevant de l'Article 9 peuvent comporter des exclusions additionnelles et peuvent aller plus loin que les critères du test DNSH établis dans notre méthodologie d'évaluation de la qualité durable des émetteurs au sens du règlement SFDR, comme le degré de sévérité des controverses. Le test DNSH s'applique en sus de l'analyse de la qualité des pratiques de gouvernance, qui sont une exigence essentielle de notre analyse fondamentale et de notre processus d'investissement.

Lorsque des données et des analyses internes sont utilisées pour déterminer si un investissement est durable, le comité de surveillance ESG approuve la méthodologie de recherche et l'utilisation de ces données après que les comités de surveillance ESG spécifiques aux différentes classes d'actifs aient évalué la qualité de l'analyse.

Pour plus de détails, veuillez vous reporter au tableau en annexe.

Source : HSBC Asset Management. Aperçu représentatif du processus de gestion, susceptible de différer selon le produit, le mandat du client ou les conditions de marché.



Les critères définissant un investissement durable en détail

Un émetteur ou un instrument peut être considéré comme « durable » si celui-ci répond aux critères de l'un des 6 points suivants :

1. Produits & services durables - Indicateurs financiers quantifiables

- ◆ Recettes nettes issues des produits & services durables ou recettes nettes prévues dans 3-5 ans $\geq 30\%$ OU
 - Un seuil inférieur (net-positif) peut être appliqué aux entreprises des marchés émergents afin de permettre la transition vers des activités durables
- ◆ EBIT/EBITDA (net) des produits & services durables ou EBIT/EBITDA (net) prévu dans 3-5 ans $\geq 30\%$ OU
- ◆ Croissance des dépenses d'investissement liées au développement durable $\geq 30\%$ pour les entreprises en transition OU
 - Croissance des dépenses d'investissement liées au développement durable $\geq 10\%$ pour les secteurs difficiles à décarboner (acier, ciment, et les secteurs dans lesquels les solutions vertes ne sont pas facilement disponibles à l'heure actuelle)
- ◆ % des dépenses d'investissement dans les produits & services durables supérieur au % des recettes issues des produits & services durables OU
- ◆ R&D en matière de développement durable en % des dépenses d'exploitation $\geq 5\%$
- ◆ Position de leader (5 premiers) dans les produits & services durables à l'échelle mondiale ou sur les marchés locaux

2. Thématique durable - Élargir l'expertise thématique

Économie circulaire (veuillez noter que l'expression « Thématique durable » ne sera pas limitée à un seul thème/ODD. Les indicateurs s'appuient sur des thèmes particuliers et sont alignés sur des processus d'évaluation exclusifs. Cet exemple est donné à titre d'illustration uniquement.)

- ◆ Facilitateur : $\geq 20\%$ des revenus liés à la thématique (il s'agit d'une nouvelle tendance, ce qui explique le seuil moins élevé afin de capter la plupart des acteurs) OU $\geq 5\%$ + position de leader sur le marché (5 premiers) ; ceci est adapté aux secteurs émergents facilitant des pratiques économiques durables dans une industrie en croissance et/ou fragmentée OU
- ◆ Précurseurs : score ≥ 30 obtenu au questionnaire relatif au thème durable

3. Modèle économique durable - Évaluation équilibrée de la durabilité

Fiche d'évaluation des modèles économiques durables

- ◆ $\geq 50\%$ de la fiche d'évaluation obtenant la meilleure note

4. Ambition & Stratégie en matière de développement durable - Ambitions et pratiques vérifiées

Lorsqu'une contribution positive aux ODD est identifiée, mais que les indicateurs financiers mentionnés dans les catégories ci-dessus ne sont pas atteints, une analyse de l'émetteur peut être initiée. L'ambition vérifiée peut être considérée comme « durable » si l'émetteur a démontré des avancées et des pratiques allant dans le sens de son ambition par le biais de KPI pertinents, à l'aide de normes établies par les organismes des secteurs concernés. Ambitions considérées :

- ◆ A approuvé des objectifs SBTi ou a vérifié des objectifs de réduction des émissions de carbone OU
- ◆ Apporte une contribution importante à la résolution des enjeux régionaux en matière de développement durable OU
- ◆ A l'ambition de lutter contre les inégalités d'accès aux services dans les communautés défavorisées

5. Industrie en transition vers des pratiques durables - Considérations sectorielles

Critères durables établis pour les secteurs de l'énergie conventionnelle (pétrole & gaz) et de la production d'électricité sur la base des critères du Label Belge *Towards Sustainability*.

6. Obligations durables - Utilisation du produit de l'émission à des fins spécifiques

Obligations durables (notamment les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables)

Exclusions liées au principe « (Do Not Significantly Harm / Ne pas causer de préjudice important) »

Pour les émetteurs privés :

- ◆ Score relatif aux armes controversées interdites¹ = 10 ou 8
- ◆ Revenus issus de la production de tabac $> 0\%$
- ◆ Revenus issus de l'extraction de charbon thermique $> 10\%$
- ◆ Revenus issus de la production d'électricité à partir du charbon thermique $> 10\%$ (2,5 % pour les produits relevant de l'Article 9 du règlement SFDR)
- ◆ Non-respect du Pacte mondial des Nations unies
- ◆ Alerte maximum en matière de controverses² = Catégorie 5 (Catégorie 3 pour les produits relevant de l'Article 9 du règlement SFDR)

Pour les émetteurs souverains durables :

- ◆ Alertes en matière de violations sociales² = 5
- ◆ L'un des pays figurant sur la liste de sanctions HSBC

Les bonnes pratiques de gouvernance constituent une exigence essentielle de notre analyse fondamentale et notre processus d'investissement. Notre prise en compte va au-delà des notations en matière de gouvernance et des notations ESG. Le seuil minimum dépend de l'absence de controverses importantes en matière de gouvernance pour les fonds de gestion active. Des politiques liées aux risques extrêmes sont également mises en place afin de surveiller les risques relatifs à la gouvernance.

1. Parmi les sources de données figure ISS-Ethix

2. Parmi les sources de données figure Sustainalytics

Source : HSBC Asset Management. Aperçu représentatif du processus de gestion, susceptible de différer selon le produit, le mandat du client ou les conditions de marché.

This document is distributed by HSBC Asset Management and can be distributed to professional and non-professional investors as defined by MIFID. The information contained herein is subject to change without notice. All non-authorised reproduction or use of this commentary and analysis will be the responsibility of the user and will be likely to lead to legal proceedings. This document has no contractual value and is not by any means intended as a solicitation, nor a recommendation for the purchase or sale of any financial instrument in any jurisdiction in which such an offer is not lawful. The commentary and analysis presented in this document reflect the opinion of HSBC Asset Management on the markets, according to the information available to date. They do not constitute any kind of commitment from HSBC Asset Management. If necessary, investors can refer to the complaints handling charter available in the banner of our website.

The value of investments and the income from them can go down as well as up and investors may not get back the amount originally invested. The capital invested in the fund can increase or decrease and is not guaranteed. The performance figures contained in this document relate to past performance, which should not be seen as an indication of future returns. Future returns will depend, inter alia, on market conditions, fund manager's skill, fund risk level and fees. Where overseas investments are held the rate of currency exchange may cause the value of such investments to go down as well as up. Investments in emerging markets are by their nature higher risk and potentially more volatile than those inherent in some established markets. Economies in Emerging Markets generally are heavily dependent upon international trade and, accordingly, have been and may continue to be affected adversely by trade barriers, exchange controls, managed adjustments in relative currency values and other protectionist measures imposed or negotiated by the countries and territories with which they trade. These economies also have been and may continue to be affected adversely by economic conditions in the countries and territories in which they trade. Mutual fund investments are subject to market risks, read all scheme related documents carefully.

The contents of this document may not be reproduced or further distributed to any person or entity, whether in whole or in part, for any purpose. All non-authorised reproduction or use of this document will be the responsibility of the user and may lead to legal proceedings. The material contained in this document is for general information purposes only and does not constitute advice or a recommendation to buy or sell investments. Some of the statements contained in this document may be considered forward looking statements which provide current expectations or forecasts of future events. Such forward looking statements are not guarantees of future performance or events and involve risks and uncertainties. Actual results may differ materially from those described in such forward-looking statements as a result of various factors. We do not undertake any obligation to update the forward-looking statements contained herein, or to update the reasons why actual results could differ from those projected in the forward-looking statements. This document has no contractual value and is not by any means intended as a solicitation, nor a recommendation for the purchase or sale of any financial instrument in any jurisdiction in which such an offer is not lawful. The views and opinions expressed herein are those of HSBC Asset Management at the time of preparation, and are subject to change at any time. These views may not necessarily indicate current portfolios' composition. Individual portfolios managed by HSBC Asset Management primarily reflect individual clients' objectives, risk preferences, time horizon, and market liquidity. Foreign and emerging markets. Investments in foreign markets involve risks such as currency rate fluctuations, potential differences in accounting and taxation policies, as well as possible political, economic, and market risks. These risks are heightened for investments in emerging markets which are also subject to greater illiquidity and volatility than developed foreign markets. This commentary is for information purposes only. It is a marketing communication and does not constitute investment advice or a recommendation to any reader of this content to buy or sell investments nor should it be regarded as investment research. It has not been prepared in accordance with legal requirements designed to promote the independence of investment research and is not subject to any prohibition on dealing ahead of its dissemination. This document is not contractually binding nor are we required to provide this to you by any legislative provision.

All data from HSBC Asset Management unless otherwise specified. Any third party information has been obtained from sources we believe to be reliable, but which we have not independently verified.

HSBC Asset Management is the brand name for the asset management business of HSBC Group, which includes the investment activities provided through our local regulated entities. HSBC Asset Management is a group of companies in many countries and territories throughout the world that are engaged in investment advisory and fund management activities, which are ultimately owned by HSBC Holdings Plc. (HSBC Group). The above communication is distributed by the following entities:

- In **Finland, Norway, Denmark and Sweden** by HSBC Global Asset Management (France), a Portfolio Management Company authorised by the French regulatory authority AMF (no. GP99026) and through the Stockholm branch of HSBC Global Asset Management (France), regulated by the Swedish Financial Supervisory Authority (Finansinspektionen);
- In **France, Belgium, Netherlands, Luxembourg, Portugal, Greece** by HSBC Global Asset Management (France), a Portfolio Management Company authorised by the French regulatory authority AMF (no. GP99026);
- In **Germany** by HSBC Global Asset Management (Deutschland) GmbH which is regulated by BaFin (German clients) respectively by the Austrian Financial Market Supervision FMA (Austrian clients);
- In **Italy and Spain** by HSBC Global Asset Management (France), a Portfolio Management Company authorised by the French regulatory authority AMF (no. GP99026) and through the Italian and Spanish branches of HSBC Global Asset Management (France), regulated respectively by Banca d'Italia and Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (Consob) in Italy, and the Comisión Nacional del Mercado de Valores (CNMV) in Spain;
- in Switzerland by HSBC Global Asset Management (Switzerland) AG. This document is intended for professional investor use only. For opting in and opting out according to FinSA, please refer to our website at <https://www.assetmanagement.hsbc.ch/> if you wish to change your client categorization, please inform us. HSBC Global Asset Management (Switzerland) AG having its registered office at Gartenstrasse 26, PO Box, CH-8002 Zurich has a licence as an asset manager of collective investment schemes and as a representative of foreign collective investment schemes. Disputes regarding legal claims between the Client and HSBC Global Asset Management (Switzerland) AG can be settled by an ombudsman in mediation proceedings. HSBC Global Asset Management (Switzerland) AG is affiliated to the ombudsman FINOS having its registered address at Talstrasse 20, 8001 Zurich. There are general risks associated with financial instruments, please refer to the Swiss Banking Association ("SBA") Brochure "Risks Involved in Trading in Financial Instruments".

NOT FDIC INSURED ◆ NO BANK GUARANTEE ◆ MAY LOSE VALUE

1351_AMFR_RC_2022_12. Expire: 31/12/2023

Copyright © HSBC Global Asset Management Limited 2022. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or otherwise, without the prior written permission of HSBC Global Asset Management Limited.

